

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/008

CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE CENTRE DE SECOURS – ANCIEN BATIMENT – APT REZ DE CHAUSSÉE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de logement de M. Maxime PANISSET, Sapeur-Pompier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de SIGNER un contrat d'occupation avec M. Maxime PANISSET pour le logement situé au rez de chaussée du Centre de Secours de Thônes, 2 bis, rue du Fier 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : La présente location est consentie à titre précaire et révocable à la condition essentielle que le preneur exerce les fonctions de Sapeur-Pompier Volontaire au Centre de Secours de Thônes.

ARTICLE 3 : Ce bail est consenti du **1^{er} février 2026 au 31 janvier 2029**.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer est fixé à **326,71 €**.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 22 janvier 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **28 JAN. 2026** ET
PUBLICATION LE **28 JAN. 2026**

Le Maire,

